

AIDE FINANCIERE ETAPE 1	Réponses
<p>Quand sera envoyée la notification de la première tranche de financement ? Et quand seront versés les fonds ?</p> <p>Quelles sont les modalités d'utilisation de la première tranche de financement (date et durée d'éligibilité des dépenses) ?</p> <p>Les "autorisés à poursuivre" bénéficient-ils de la première tranche de financement ?</p>	<p>Un mail a été envoyé par le MESR à tous les chefs de file (et coordinateurs) des PUI qualifiés pour initier la démarche. Les établissements ayant communiqué les informations demandées (SIRET, RIB, contact du responsable financier) avant le 07/04 ont reçu la notification de financement le 24/04 et la décision attributive de financement le 18/04.</p> <p>Pour les autres établissements, un délai est à prévoir car le processus de notification et de versement du financement implique de recueillir le visa du CBCM et de la DAF du ministère.</p> <p>Il n'y a aucune contrainte de durée d'éligibilité des dépenses pour la mobilisation de ce financement accordé sous forme de subvention pour charge de service public par le MESR : l'établissement chef de file engage quand il veut et sans limitation de durée dès lors qu'il a l'accord de sa DAF pour l'ouverture et les éventuels reports de crédit.</p> <p>Non, ce financement est réservé aux PUI qualifiés à l'issue de la première vague.</p>
FONDATEURS PARTENAIRES	Réponses
<p>Peut-on changer le consortium entre les deux phases avec l'ajout d'un partenaire et/ou d'un fondateur ?</p>	<p>Les dossiers ayant été qualifiés sur la base du périmètre des fondateurs identifiés lors de l'étape 1, l'ajout de fondateurs ne peut être autorisé qu'à titre exceptionnel (cas notamment des CHU pour lesquels l'éligibilité n'était pas clairement établie) et devra être justifié au regard de la stratégie portée. Il est en revanche possible d'ajouter des partenaires. Pour rappel, les partenaires peuvent réaliser des prestations dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action et sont éligibles à la BFT Lab.</p>
<p>Comment impliquer les instituts nationaux comme Carnot et Pépite ? Et quelles sont les contributions attendues de leur part ?</p>	<p>Les dispositifs qui n'ont pas de structure juridique doivent trouver leur place dans l'organisation fonctionnelle du PUI. Les process, outils, formations, bonnes pratiques, mis en place par ces acteurs peuvent être mobilisés en tant que de besoin.</p>

PROGRAMME D'ACTION	Réponses
<p>Peut-on changer le programme d'action entre la phase 1 et la phase 2 ? Avec quelle latitude ?</p>	<p>Dans la phase 1, il était demandé de formaliser les grandes lignes du plan d'action. En phase 2, l'enjeu est de décliner précisément les actions envisagées dans le PUI. Les actions doivent être concrètes, opérationnelles et priorisées, ce au regard des objectifs visés.</p>
<p>Comment allier la possibilité de faire évoluer les PUI avec le fait de figer un plan d'action et une enveloppe financière sur 4 ans ?</p>	<p>La feuille de route pourra évoluer durant les 4 ans après accord du CPMo CISU si cela est justifié mais cela devra se faire dans le respect de l'enveloppe maximale qui sera attribuée au moment de la sélection du PUI.</p>
<p>Comment doit-on voir l'entrepreneuriat ? Uniquement deeptech ? L'entrepreneuriat étudiant doit-il être au cœur de la stratégie ?</p>	<p>L'entrepreneuriat n'est pas vu que sous un angle "deeptech". L'entrepreneuriat étudiant est bien sûr une composante importante de l'entrepreneuriat des PUI.</p>
<p>Les start-up liées à la recherche sont-elles prises en compte dans la stratégie des PUI ? À travers quel indicateur ?</p>	<p>Pour la phase 2, un indicateur de suivi des start-up liées à la recherche a été introduit dans les indicateurs de suivi des PUI.</p>
<p>Y a-t-il une voie de valorisation à privilégier dans les PUI ?</p>	<p>Les PUI ont vocation à investir l'ensemble des champs de l'innovation, dont la création de start-up est une des composantes.</p>

REGLEMENT FINANCIER	Réponses
<p>Peut-on faire des conventions de reversement vers les cofondateurs ? Pour tout type de dépenses ?</p> <p>Peut-on intégrer des investissements d'équipement pour des maisons d'innovation par exemple ?</p> <p>Une liste d'actions éligibles / inéligibles sera-t-elle identifiée</p> <p>A partir de quelle date des dépenses seront-elles effectivement éligibles pour la phase 2 ?</p>	<p>Les modalités générales de reversement feront l'objet d'une communication auprès des déposants et à l'attribution de l'aide aux chefs de file.</p> <p>L'aménagement de locaux et l'achat d'équipements de laboratoire ne sont pas éligibles au financement PUI.</p> <p>Une liste d'actions inéligibles a été incluse dans la trame du dossier et sera également précisée dans le règlement financier.</p> <p>Les dépenses seront éligibles pour une durée de 4 ans à compter du jour de la signature de la décision par la Première ministre (entre juillet-septembre 2023 et juillet-septembre 2027).</p>
MODALITES DE SUIVI	Réponses
<p>Quelles sont les modalités de suivi des PUI ?</p> <p>Est-ce qu'il est prévu de mettre à disposition un SI pour le partage de données et d'indicateurs ?</p>	<p>Un comité de suivi PUI interministériel (DGRI, DGE, SGPI) appuyé des deux opérateurs (ANR, Bpifrance) sera en charge du suivi (semestriel des PUI). Ce comité suivra le déploiement de la feuille de route, l'atteinte des objectifs ainsi que le suivi des indicateurs. Il s'appuiera sur des rapports et des relevés d'indicateurs qui seront demandés aux PUI tous les 6 mois. Au moins une audition annuelle sera organisée.</p> <p>L'ANR va mettre en place une plateforme de suivi des PUI sélectionnés. Cette plateforme permettra de suivre l'ensemble des indicateurs des PUI dans la durée et de stocker les documents de suivi (rapport, annexe financière, contrats...).</p>
COFINANCEMENT	Réponses
<p>Est-il fortement recommandé, voire indispensable d'avoir des engagements financiers de collectivités pour le dépôt phase 2 ?</p> <p>Est-ce qu'il y a un enjeu à présenter des co-financements acquis (collectivités, entreprises, etc.)</p>	<p>Le cofinancement des collectivités territoriales est fortement encouragé, mais n'est pas indispensable.</p> <p>Les co-financements acquis et recherchés peuvent être présentés.</p>

INDICATEURS	Réponses
<p>Qu'est-ce qu'un KPI ?</p> <p>L'indicateur contrat n'est-il pas plutôt les euros encaissés que le nombre de contrats ?</p> <p>Les indicateurs peuvent-ils être révisés durant la phase 2 au regard des priorités revues ?</p> <p>Pourquoi y-at-il autant d'indicateurs demandés ?</p>	<p>"Key Performance Indicator ". Les indicateurs clés de performances, sont des indicateurs essentiels qui permettent de mesurer la performance d'une organisation. Dans le cadre de l'AAP, 5 KPI sont imposés et 5 sont à définir par la gouvernance du PUI. Chaque PUI se fixe des objectifs de progrès pour chacun de ces 10 KPI. Ces KPI et leur trajectoire serviront de base à l'évaluation du PUI par le comité de suivi.</p> <p>Le nombre de contrats fait partie des KPI communs à tous les PUI. Le montant des contrats est un indicateur de suivi pour l'ensemble des PUI, qui peut être éventuellement choisi comme KPI spécifique à un PUI.</p> <p>Les KPI peuvent être révisés si les priorités ont évolué au regard de l'analyse de l'autodiagnostic.</p> <p>Les indicateurs demandés sont indispensables pour suivre l'activité du PUI.</p>
RH	Réponses
<p>Dans les fonctions support, peut-on prévoir des profils service type RH recrutement, finance ?</p> <p>Demande de précisions sur le rattachement des personnels embauchés sur crédits PUI : quels sont les recommandations de répartition entre porteur et fondateurs ?</p> <p>Le personnel support doit-il être recruté par les universités ou par les ONR au service de l'action ? Quelle est finalement l'intention ?</p> <p>Pour les EPICs, sera-t-il possible de financer du temps personnel permanent par les PUI, pour faciliter l'implication du personnel ?</p>	<p>L'ensemble des recrutements doivent être justifiés et mis en regard des personnels en place impliqués dans le déploiement du plan d'action.</p> <p>Les besoins de personnels sont définis par l'autodiagnostic et les objectifs du PUI. La répartition entre chef de file et fondateurs se fait suivant cette analyse des besoins. Les rattachements administratif et fonctionnel peuvent être différents.</p> <p>Une logique collaborative doit être à l'œuvre, qui ne réinvente pas ce qui existe déjà mais s'appuie sur l'expérience et les compétences disponibles. L'université qui assure la mission de chef de file n'a pas vocation à concentrer les moyens et les recrutements mais bien à organiser le travail collectif et faciliter les contributions au meilleur niveau pour améliorer les résultats.</p> <p>Il sera possible de valoriser du personnel permanent dans le cadre d'une expérimentation et ce, sous réserve de validation au cas par cas par l'Etat. La demande devra être faite par les candidats et apparaître dans le plan d'action.</p>

Dossier étape 2 et audition de mai 2023	Réponses
<p>Peut-on faire des références au dépôt phase 1 ou seul le dépôt phase 2 sera pris en compte ?</p> <p>Est-ce que les dossiers "autorisés à poursuivre" peuvent avoir un retour/analyse sur leur dossier, car non auditionnés ?</p> <p>Peut-on avoir plus de détails sur l'audition (durée, contenu attendu...) ?</p> <p>Concernant les parcours du plan d'action, quels exemples de publics différents à cibler avez-vous à l'esprit ?</p> <p>Combien de projets seront retenus in fine (idée du taux de pression)</p>	<p>Une cohérence est attendue entre les dossiers de la phase 1 et de la phase 2. Le dossier correspond à une version plus détaillée/approfondie du dossier phase 1. Le dossier de la phase 2 doit être autoporteur et ne pas faire de renvois au dossier de la phase 1.</p> <p>Non, ces dossiers n'ont pas été évalués par le comité à l'étape 1. Le comité rendra son avis à l'étape 2.</p> <p>Le programme des auditions est en cours de finalisation. Une invitation sera envoyée par mail début mai.</p> <p>Exemples : Etudiants, docteurs, chercheurs, entreprises, etc. A titre illustratif, les actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat devront être adaptées en fonction du public visé (étudiant / doctorant / chercheur ou enseignant-chercheur).</p> <p>La cible finale du nombre de PUI est autour de 25. L'objectif n'est pas de sélectionner un nombre réduit de PUI mais de retenir des projets au meilleur niveau. C'est une logique d'examen et pas de concours. Il n'y a pas un objectif de sélection pour cette phase 2. Si sélection il y a, ce sera le résultat de propositions significativement en dessous des attentes.</p>
Gouvernance	Réponses
<p>Comment est impliqué le monde socio-économique dans le PUI ?</p> <p>Clarification de la gouvernance attendue (efficacité vs agilité)</p>	<p>A chaque PUI de définir l'implication du monde socio-économique dans son organisation et son plan d'action (partenaires, gouvernance, cofinancement...).</p> <p>La gouvernance doit permettre de construire une stratégie, de définir un plan d'action partagé et être en capacité de prendre rapidement des décisions collégiales et d'assurer le déploiement opérationnel de ces décisions.</p>

Système d'information (SI)	Réponses
Quelles sont les attentes en termes de SI ?	Le SI doit permettre de mesurer et de consolider les indicateurs du PUI. L'enjeu est le partage d'informations pour créer la confiance en augmentant la transparence. Le SI doit permettre d'assurer le suivi et l'évaluation <i>in itinere</i> des actions mises en œuvre. Mais le SI peut aller au-delà : CRM, base projets/contrats, etc.
COMMUNICATION	Réponses
Quid de l'embargo sur la communication ?	L'embargo est levé depuis la communication de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche parue dans POC Media le 11 avril 2023.